

LETTRÉ DE SYNTHÈSE DE LA PERMANENCE D'INFORMATIONS DU 12 MAI 2023 A DESTINATION DES RIVERAINS PROCHES DU PROJET ÉOLIEN

Société Tenergy en accord avec la Mairie de Velesmes-Echevanne pour :
le projet éolien de Velesmes-Echevanne



Déroulement de la permanence

Afin **d'informer**, **d'échanger**, et de **recueillir** les avis des Velesmoises et Velesmois, la société Tenergy, en accord avec la Mairie de Velesmes-Echevanne a organisé **une permanence d'informations** sur le projet éolien le 12 mai 2023. Son déroulement fut **une réussite** : une quarantaine de riverains se sont succédés, apportant de manière générale des commentaires constructifs et positifs pour le développement du projet.

D'un point de vu matériel, plusieurs prospectus étaient à disposition : **des posters** (de présentation générale de l'éolien; du projet; des retombées économiques; des résultats techniques); **des plaquettes** (Vrai/Faux sur l'éolien); et **des dépliants** (France énergie éolien Bourgogne Franche Comté). Tous ces documents sont aujourd'hui accessible sur le site internet du projet : <https://Velesmes-Echevanne.Eolien-Tenergy.fr>

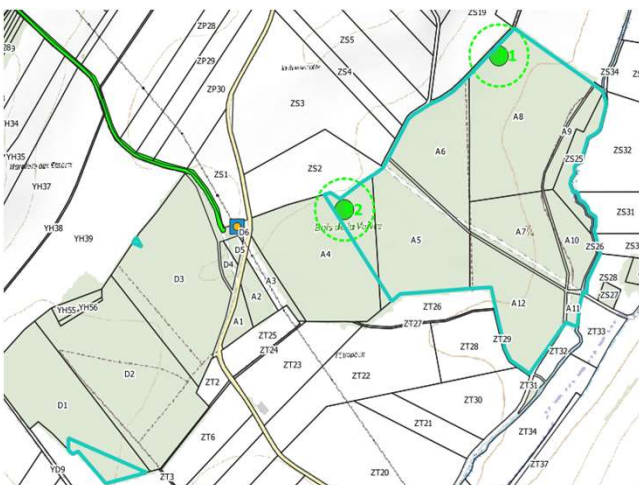
Remarques des riverains

- **Accentuer la communication** sur les actions d'informations ;
- **Réaliser des photomontages** de la vue depuis le centre de Velesmes-Echevanne sur les installations éoliennes ;
- **Favoriser l'implantation** des installations éoliennes sur **le même versant du bois** pour limiter l'impact du projet.

Propositions des riverains

- **Privilégier les accès** et implantations limitants l'artificialisation du sol ;
- **Réaliser un étang** dans la zone Est bordant le bois de la Vaire ;
- **Réaliser des rénovations** pour la salle des fêtes de Velesmes au titre des mesures d'accompagnement.

Nouvelle variante suite à proposition



Étapes futures ?

- **Finalisation des études** pour les états initiaux ;
- **Tenue d'une permanence** d'information sur les données définitives du projet ;
- **Dépôt de la demande** d'autorisation environnementale.

LETTRÉ DE SYNTHÈSE DE LA PERMANENCE D'INFORMATIONS DU 12 MAI 2023 A DESTINATION DES RIVERAINS PROCHES DU PROJET ÉOLIEN

Société Tenergy en accord avec la Mairie de Velesmes-Echevanne pour : le projet éolien de Velesmes-Echevanne

Questions et thèmes abordés

Question 1 : L'identification du gisement de vent comme étant modeste, permet-il une exploitation et des rendements suffisants des éoliennes ?

L'étude des vents menées en 2018, par l'intermédiaire d'un mat de mesures de 100 mètres a permis d'identifier **un gisement de vent** d'une vitesse moyenne long terme (extrapolée sur 20 ans) de **4,64 m/s**. Cette vitesse considérée comme certes modeste n'apparaît pas comme une contrainte à l'exploitation d'un parc éolien dans la mesure où **la hauteur du moyeu** est portée à environ **130 mètres**.

Question 2 : Quelle consommation électrique un parc éolien permet-il de couvrir ?

En moyenne **une éolienne de 3MW** va fonctionner pendant environ 2000 h, ce qui équivaut à une production annuelle d'environ 6 000 Mwh. Sachant qu'un foyer consomme environ 4 000 Kwh/an (hors chauffage), une éolienne de 3 MW permettrait environ de subvenir aux besoins de 1500 foyers. Appliquée à la puissance estimée pour **le projet éolien de Velesmes-Echevanne (8 MW)**, cela reviendrait environ à subvenir aux besoins de **6 000 foyers**.

Question 3 : Pourquoi le projet a-t-il été repris de manière successive par plusieurs entités ?

Ecovent, depuis les premières prospections dans le milieu des années 2000 est toujours présent **dans le développement de ce projet**. En effet, Ecovent était tout d'abord **un développeur / producteur indépendant**, puis devant la complexité métier de l'exploitation d'un parc éolien Ecovent a fait le choix de se concentrer sur **le développement et de contractualiser des partenariats**. Ecovent a donc établi **un partenariat avec UEM** (ville de Metz) entre 2016 et 2021. Puis à la suite de la décision d'UEM d'arrêter le développement éolien en général, Ecovent a noué une relation avec **Tenergy** fin 2022. Ecovent demeure donc toujours **l'interlocuteur principal** dans le développement de ce projet.

Question 4 : Quelle utilité de produire une énergie que l'on ne peut pas stocker ? Le caractère intermittent de la production énergétique éolienne est-il problématique ?

Premièrement : L'éolien est prédictible (échelle de la saison, du mois, du jour, de l'heure), cela nous permet donc d'anticiper la production pour équilibrer la consommation vis-à-vis de la production sur le réseau (RTE).

Deuxièmement : Techniquement, le stockage de l'énergie éolienne est réalisable (batterie chimique ou production hydrogène par exemple) et les premiers projets pilotes voient le jour (VALOREM hydrogène vers Bordeaux, QAIR usine hydrogène vers Port la Nouvelle). D'autres solutions existent depuis longtemps comme les barrages STEP qui remontent l'eau en période de forte production électrique.

Question 5 : Des métaux rares sont-ils utilisés pour la fabrication des composants des installations éoliennes terrestres ?

La présence de **métaux rares** dans les composants des installations éoliennes reste **mineur en Europe**. En effet, seulement **10 % des installations éoliennes** en contiennent, dont une majorité dans **les installations éoliennes maritimes**. Cette contenance est conditionnée à la présence ou non d'aimant permanent dans le générateur des installations.

Question 6 : Qui endosse la responsabilité financière du démantèlement des installations ? L'excavation des fondations est-elle totale ?

Le cadre juridique des installations éoliennes vise à anticiper ce type de situation par **la réalisation de provisions financières** durant la phase préalable du développement du projet, afin, qu'en cas de faillite ou d'abandon, **le démantèlement et l'excavation totale des fondations** soient totalement prise en charge par ces provisions financières. A titre indicatif, pour ce projet variant entre 2 à 3 éoliennes, les provisions financières s'élevaient entre **225 000 € et 360 000€**.

Ces dispositions ont été prévues par **l'arrêté du 26 août 2011** relatif à la remise en état et à la constitution de garanties financières, puis modifié par **l'arrêté du 22 juin 2020**. Cet arrêté est l'auteur de l'excavation totale des fondations, autrefois partielles, et de l'augmentation du montant des garanties financières.

Question 7 : Les intempéries vont-elles avoir un impact sur la transmission du bruit produit par l'installation éolienne ? Quel impact sonore entraîne une installation éolienne ?

La réglementation nationale impose que les émissions sonores du parc éolien ne doivent pas être à l'origine d'émergences supérieures à :

- **5 dBA** en période "de jour" (7h00 - 22h00)

- **3 dBA** en période "de nuit" (22h00 - 7h00)

L'étude acoustique menée sur **14 jours (jour/nuit en continu)** durant la période considérée comme la plus calme de l'année (hiver) rend compte que les émergences sonores calculées restent inférieures au seuil réglementaire en tout point pour le secteur de vent sud-ouest et quelle que soit la vitesse du vent. Les intempéries sont prises en compte dans l'étude acoustique au titre des bruits/événements temporaires.

Lors de la mise en service du parc, **une nouvelle campagne acoustique** sera menée pour contrôler sa conformité.

Vos référents projet



David VERDIER
Responsable France



Alexandre GENETTE
Chef de projet

Nous contacter

Téléphone : 04 75 66 84 67

Mail : eolien@tenergie.fr

Courrier : 1 Rue Pierre Filliat, 07000 Privas

